

Enseignants : VIEIRA Estelle, MONDON Béatrice, MARIE LOUISE Virginie, ROYER Roze, IMARE Claudia, ALBERT Christine, RELLUI Béatrice, TAREL Stéphane, TEULIE Marie, BAYERON Sandra, PAULIN Nicole, LE TUAL Florence, GALAIS Melly, CERDAN Annick, LAMBERT Eugénie, TOUPIN Monique, FREGONARA Emilie, ROYER Carole

Parents : CHARBONNET Sonia, MASSEAU Christelle, BOVET Estelle, DUMETZ Justine, RICQUEBOURG Manuella TRIMAILLE Elodie, LAVAREL Marie Linda, GAMALEYA Raissa, CALMONT Alexandre, OUPA BAIRY Ivann, VAGUE Anne Christelle, PROMI Laetitia, RENAUX Maxime, PIRON Jonathan, PIRON Sarah, MILLEVILLE Pamela,

Absents excusés : SERE Emilie, TECHER Gisèle, BEGUE Ingrid, IEN

Résultats des élections des parents d'élèves

- 655 inscrits : 391 votants 323 exprimés/ 68 :nuls 59,69% de participation

Liste libre = 187 obtient 10 sièges Liste FCPE = 136 obtient 8 sièges

Sont élus titulaires:

SILOTIA Dominique, GAMALEYA Raissa, PROMI Laetitia, RICQUEBOURG Manuella, TARDIVO Laurent, MASSEAU Christelle, LAVAREL Linda, DUMETZ Justine, CALMONT Alexandre, GUILLEMEAU TURPIN Fanny PIRON Jonathan, BOVET Estelle, CHARBONNET Sonia, PIRON Sarah, MILLEVILLE Pamela, VAGUE Marie Christelle, TRIMAILLE Elodie, RENAUX Maxime

Sont élus suppléants:

LEBON Annaelle, OUPA BAIRY Yvann, NAUMANN Karl, GUILLOT Audrey, RIVIERE Ingrid, GERAC Elsa, BURLET Nathalie, SIEGENTHALER Alexandra, DURBEC Emilie, GRADEL Claire, DALLY Evelyne, DESJARDINS Lina

Votes des différents règlements

- Vote du règlement intérieur du Conseil d'Ecole : Adopté à l'unanimité
- Vote du règlement intérieur de l'école Mario Hoarau

Article 13 :

L'école Primaire propose aux élèves un enseignement structuré et explicite, orienté vers l'acquisition des savoirs de base, en leur offrant des entraînements systématiques à la lecture, à l'écriture, à la maîtrise de la langue française et des mathématiques, ainsi que de solides repères culturels. Les moteurs de la motivation des élèves résident dans la curiosité intellectuelle, l'atteinte des objectifs nationaux, le désir de relever des défis, l'appartenance à un groupe social, la responsabilité et l'estime de soi que donnent l'apprentissage à l'école.

Adopté à l'unanimité

Article 19 :

Discussion importante autour de cet article : Les parents s'interrogent sur le « pas de jouet » et demandent une liste de ce qui est interdit ou pas.

Réponse des enseignants : L'école est un lieu d'apprentissage, l'introduction de jouets personnels entraînent de nombreuses problématiques, d'hygiène chez les tout petits notamment (restent acceptés chez eux, une tétine et un doudou si besoin), de perte, de détérioration, de conflits entre élèves, de jeux en classe lors des apprentissages. Les cours de récréation ont été aménagés avec plusieurs zones (calme, courses, jeux de cartes, billes, cordes à sauter, kapla etc..).

Les billes sont donc autorisées dans la limite d'un usage en bon camarade dans la zone réservée. Une demande auprès de l'ensemble des parents et de la Mairie sera faite pour récupérer des jeux, des livres etc... afin d'améliorer le climat scolaire durant les récréations (certains élèves ont besoin de bouger d'autres de se poser). Il est à noter que ces aménagements ne sont pas présents lors de la pause méridienne

Article 19 : Les élèves ne doivent amener à l'école que les objets nécessaires à leur travail de classe, les jouets personnels ne sont pas autorisés, des espaces de jeux ont été organisés par les enseignants dans les cours de récréation. L'usage de tout objet connecté (téléphone, tablette, montre connectée etc) est strictement interdit ainsi que les objets de valeur. 2

votes contre, 2 abstentions, Article adopté

Article 26 : (Décret 2023-782 du 16/08/23) Lorsque le comportement intentionnel et répété d'un élève fait peser un risque caractérisé sur la sécurité ou la santé d'un autre élève de l'école, la directrice, après avoir réuni l'équipe éducative, met en œuvre, en associant les parents de l'élève, toute mesure éducative de nature à faire cesser ce comportement. La directrice peut, à titre

conservatoire, suspendre l'accès à l'établissement de l'élève dont le comportement est en cause pour une durée maximale de cinq jours.

Article 27 : Si, le comportement de l'élève persiste, le DAASEN, saisi par la directrice de l'école, peut demander au Maire de procéder à la radiation de cet élève de l'école et à son inscription dans une autre école de la commune. Adopté à l'unanimité

Organisation pédagogique 2023/2024

- PS : TEULIE Marie : 28 PS
- PS/MS : VIEIRA Estelle : 7PS/ 20MS = 27
- PS/MS/GS: BEGUE Ingrid : 11PS/ 8MS/ 8GS = 27
- MS/GS: SERE Emilie: 21 MS/ 4GS = 27
- GS/CP: TAREL Stéphane: 12 GS/ 11 CP = 23 cycle 1: 146
- GS: FREGONARA Emilie : 25 GS
- CP: LAMBERT Eugénie : 24 CP
- CP/CE1: TOUPIN Monique : 16 CP/7 CE1= 23
- CE1: MONDON Béatrice : 25 CE1
- CE1: BAYERON Sandra : 24 CE1
- CE1/CE2: GALAIS Melly : 8 CE1/16 CE2 = 25
- CE2 : PAULIN Nicole : 27 CE2
- CE2/CM1 : LE TUAL Florence : 16 CE2/10 CM1 = 26 cycle 2: 175
- CM1: TECHER Gisèle: 28 CM1
- CM1: MARIE LOUISE Virginie: 28 CM1
- CM2 : IMARE Claudia : 28 CM2
- CM2: ROYER Carole: 28 CM2 cycle 3 : 122
- Total : 443 élèves 26,06 élèves/classe en moyenne

Il est à noter une dizaine d'inscriptions depuis le 30 octobre avec la livraison de la première tranche des logements à proximité.

Actualités

VIGIPIRATE « urgence attentat » depuis le 13 octobre 2023

- l'accueil à l'entrée des écoles et établissements scolaires est assuré par un adulte.
- un contrôle visuel des sacs peut être effectué.
- l'identité des personnes étrangères à l'établissement est systématiquement vérifiée.
- Une attention particulière doit être portée aux abords de l'établissement, en évitant tout attroupement préjudiciable à la sécurité des élèves.
- En école primaire, il est demandé aux familles de ne pas s'attarder devant les portes d'accès pendant la dépose ou la récupération de leurs enfants.

Alertes à la bombe récurrentes

Depuis la rentrée du 30 octobre de nombreuses alertes à la bombe impactent de nombreux établissements scolaires pas d'écoles primaires pour l'instant heureusement.

- Protocole de sécurité prévu: Dès réception de l'alerte à la bombe
- Appeler le 17 (Police secours)
- Prévenir le directeur de cabinet du recteur
- Mettre en œuvre les instructions du 17
- Si décision d'évacuation donnée par les forces de l'ordre, évacuer l'ensemble des usagers avec les effets personnels.
- Mobilisation de l'ensemble des adultes pour sécuriser la sortie de l'école et les cheminements externes
- Rassemblement de tous les usagers à l'extérieur de l'établissement dans un périmètre d'au moins 200 m pour Mario HOARAU ce sera le terrain de basket à proximité de la tranchée couverte en bas de l'établissement.

Harcèlement scolaire

- Le décret n° 2023-782 du 16 août 2023 relatif au respect des principes de la République et à la protection des élèves dans les établissements scolaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale est venu modifier le Code de l'éducation afin de donner les moyens aux directeurs d'école et aux chefs d'établissement d'apporter une réponse appropriée à des comportements notamment de harcèlement.

- L'article R 411-11-1 du Code de l'éducation permet désormais au directeur d'école de mettre en œuvre toute mesure éducative nécessaire afin de faire cesser un comportement « intentionnel et répété d'un élève » faisant peser « un risque caractérisé sur la sécurité ou la santé d'un autre élève de l'école ». De plus, il peut à titre conservatoire suspendre l'accès de l'élève à l'établissement pendant une durée de cinq jours. Si la situation persiste, il pourra saisir le directeur académique afin qu'il mette en œuvre une procédure de radiation. Elle consiste à demander au maire de procéder à la radiation de l'élève et à son inscription dans une autre école de la commune.
- Désormais, la procédure disciplinaire est obligatoirement engagée dans le cas d'actes de harcèlement, notamment de cyberharcèlement, à l'encontre d'un autre élève, y compris lorsque ce dernier est scolarisé dans un autre établissement » (C. éduc., art. R 421-10, 5°, d.).
- Ce décret est entré en vigueur le lendemain de sa publication et est donc applicable depuis la rentrée.

Projet PHARE

- Chaque école doit mener des actions tout au long de l'année scolaire.
Engagement par la signature d'une charte.
- Rédaction et mise en œuvre d'un protocole de prise en charge des situations de harcèlement et de cyberharcèlement.
- Constitution d'une équipe ressource d'adultes formés à la prise en charge des situations de harcèlement et de cyberharcèlement.
- Pour l'école en plus du dispositif de circonscription (la psychologue scolaire : Laura RAKOTOMALALA, la maitresse G / Annick CERDAN, Le Tual Florence et la directrice)
- 10 heures d'apprentissages par an et par niveau consacrées à la prévention du harcèlement et au développement de compétences psychosociales.
- Participation à la journée nationale de lutte contre le harcèlement à l'école du **9 novembre 2023**
- Une sensibilisation dans l'ensemble des classes sera mise en place durant cette journée en fonction de l'âge des élèves. Un questionnaire anonyme sera distribué à tous les élèves à partir du CE2 après travail en amont dans les classes, le recueil des résultats se fera en conseil du Cycle 3 le lundi 13 novembre.
- Sensibilisation de tous les personnels (formations prévues)

Projets pédagogiques à venir

Cycle 1 : Participation à la semaine Créole, organisation de jeux longtemps avec des parents d'élèves, semaine du goût, Intervention Kapla prévue pour 3 classes, Projets avec le TCO (jardin potager, plantations) Piscine en P4 pour la classe de GS (Madame FREGONARA) et la classe de CP (Madame LAMBERT), sorties prévues pour le jardin des tortues, Kélonia ...

Cycle 2 : Journée du harcèlement, mise en place d'un banc de l'amitié, travail sur le 20 décembre en collaboration avec le Cycle 3, Projets TCO de Développement Durable,

Cycle 3 : Journée du harcèlement, projet Rose et Rose, spectacles dans le cadre de guétali, maison du volcan, classe de mer pour deux classes, chorale, Projets TCO

Hygiène et Sécurité

RSST: Registre de santé et sécurité au travail consultable au bureau de direction peut être rempli par les usagers (parents, enseignants, personnels communaux). C'est sur celui-ci que seront consignées toutes les remarques et suggestions relatives aux problèmes d'hygiène et de sécurité.

INCENDIE : 1er exercice incendie obligatoire effectué le mardi 5 octobre

PPMS (plans de mise en sécurité) des usagers sont mis en place et communiqués au Rectorat et à la Mairie, ceux-ci concernent

- Risques Naturels et Technologiques (Evénement météorologiques dangereux, Transports de Matières dangereuses (route des Tamarins), ICPE (entreprises genre Gamm vert ou feu Vert)
- Risques Sociétaux : (Intrusion malveillante, alerte à la bombe) cet exercice sera décalé vers le début du mois de décembre vu le contexte actuel.

Les exercices obligatoires seront mis en place en P2 (PPMS RS) et P3 (PPMS RN)

- En cas de fait réel les parents ne doivent pas venir à l'école chercher les enfants qui seront mis en sureté par les enseignants selon les protocoles prévus.

Saison cyclonique et EMD 2023/2024

- EMD= Evénement météorologiques dangereux (fortes pluies, forts vents, fortes houles..) événement soudain, parfois très localisé
- Cyclone= Vents supérieurs à 100km/h, rafales de plus de 150km/h, pluviométrie et érosion des sols ++, annoncé avec anticipation
- EMD ou alerte orange impactant le département hors temps scolaire= Ecole fermée
- EMD ou alerte orange impactant le département durant le temps scolaire = Les autorités décident de fermer les écoles, le directeur et les enseignants procèdent à l'évacuation de l'établissement selon le PPMS et les consignes des autorités de Police.
- EMD localisé sans fermeture des écoles = PPMS RN (retour à la normale ou évacuation décidé par le Maire)
- Phases d'alerte (pré alerte, alerte orange, alerte rouge, alerte violette, phase de sauvegarde)

Mairie

- Sécurisation de l'école: détecteurs de mouvement et vidéo surveillance sur l'ensemble de l'établissement directement reliés à la Police Municipale et à l'entreprise de sécurisation.
- 5 vidéos projecteurs et 5 armoires sécurisées pour accueillir la future livraison d'ordinateurs. Salles qui accueillent des CM1 et des CM2.
- Il est prévu un ordinateur pour chaque élève de CM1 et de CM2.
- Demande de l'école d'utiliser d'une zone afin de mettre en place un jardin potager le long des classes de maternelle (en attente de sécurisation) une autre zone est prévue pour démarrer le projet
- Demande faite de renouvellement de matériel pour les maternelles (trottinettes, vélos très abimés)
- Demandes régulières faites au sujet des ventilateurs, de l'éclairage et des toiles d'ombrage pour la maternelle.

OCCE

- Mandataire de la Coopérative scolaire : Christine ALBERT
- Bilan 2022/2023
- Solde positif de début d'année : 3029 euros
- Environ 400 euros de frais de fonctionnement (avances de bus, de sorties et des 10% de la subvention du TCO)
- Assurance pour tous les élèves (sorties avec pause méridienne)
- Subvention TCO Lékolo suite au projet = 2560 euros somme utilisée pour presque toutes les sorties de l'année.
- Lire s'est partir : 454 euros
- Prise en charge en partie par les projets de classe (Monde et nature, Oroleis, sorties etc ...)
- Kermesse et tombola = + 2694 euros
- Compte en début d'année 2023/2024 : 5621 euros (les 10% de subvention TCO de l'an passé ne sont pas comptabilisés ni le remboursement de la Région du bus pour aller à Saint Denis : Musée Léon Dierx)
- Décision de l'affectation de la somme de 2694 euros du bénéfice de la Kermesse parents.

Les parents demandent aux enseignants de faire remonter leurs besoins afin qu'ils puissent prendre leurs décisions ou faire des propositions, ils organiseront une réunion à ce sujet entre eux.

Association USEP

- Présidente : IMARE Claudia
- Trésorière : ALBERT Christine
- Classes engagées en USEP : 323 élèves inscrits à l'USEP
- 17/11/23 piétons en marche à l'Etang Salé : 4 classes
- Eventuellement la mise en place de l'Ecole du TCHOUKBALL comme l'an dernier à condition d'avoir des parents volontaires pour encadrer les élèves à tour de rôle.

Séance levée à 18H15

Béatrice RELUI